

Un bassin à vocation agricole

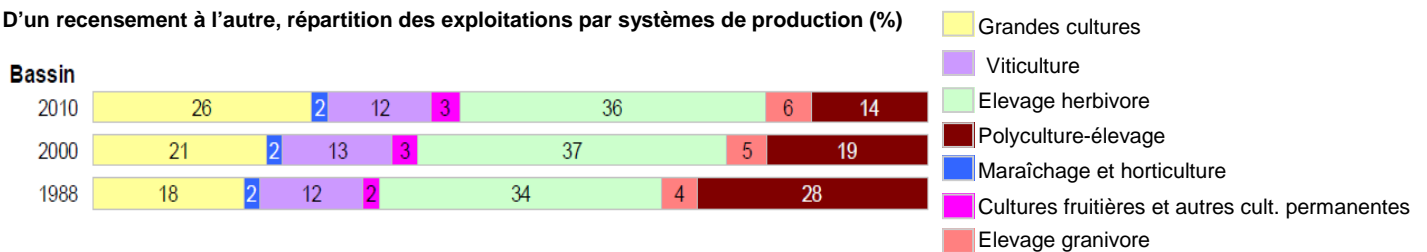
Le bassin Adour-Garonne couvre les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées en totalité et 4 autres régions en partie : Poitou-Charentes, Limousin, Auvergne, Languedoc-Roussillon.

Il représente un cinquième de la Surface Agricole Utile du territoire français et compte près de 120 000 exploitations.

Une agriculture en évolution

- Diminution de la SAU : - 6,2 % en 22 ans ;
- Diminution du nombre d'exploitations : - 46 % en 22 ans ;
- Augmentation des surfaces en agriculture biologique : +100 000 ha entre 2010 et 2012 (6% de la SAU totale) ;
- Diminution de l'orientation polyculture – élevage au profit des grandes cultures.

D'un recensement à l'autre, répartition des exploitations par systèmes de production (%)



Ecophyto, un plan au service du projet agroécologique pour la France

Mobiliser tous les acteurs du monde agricole dans un changement vertueux des pratiques conciliant performances économique et environnementale, tel est le défi du projet agroécologique pour la France.

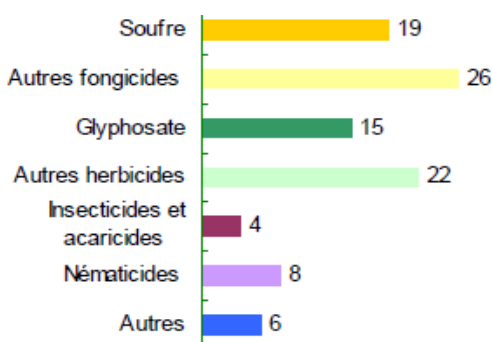
Trois axes structurent la démarche :

- Connaître et capitaliser les connaissances et les expériences.
- Diffuser et former, notamment via les programmes de l'enseignement agricole.
- Inciter les agriculteurs à adopter et à maintenir de nouvelles pratiques.

En savoir plus :
www.agriculture.gouv.fr/Produisons-autrement
www.agriculture.gouv.fr/Ecophytopic

Ecophyto, des raisons d'agir pour protéger l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore

Répartition des produits vendus dans le bassin (% des quantités)



source ONEMA – Base Nationale des Données de Ventes (BNDV)

Réduire la pression des herbicides par un meilleur conseil « adventices »

Expérimenté en 2013 et 2014 dans 6 régions dont Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, le dispositif adventices propose :

- la diffusion d'informations sur la reconnaissance des adventices, y compris les plantes invasives allergènes (ambrosies),
- la diffusion d'informations sur la présence et la dynamique des adventices,
- la fiabilisation des conseils pour le désherbage.

Le dispositif doit se généraliser en 2015.

En savoir plus : www.agriculture.gouv.fr/Rapport-adventices-2013

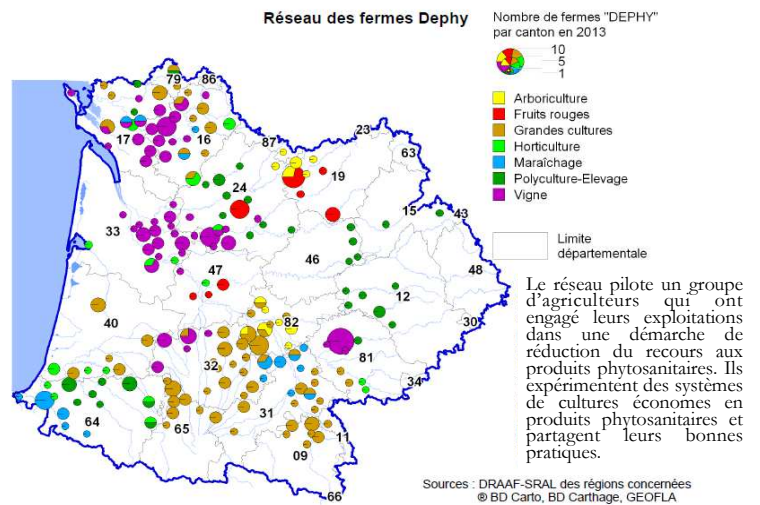
Développer, mutualiser, faire connaître des systèmes de culture économes en produits phytosanitaires et économiquement performants (SCEP)



Telle est la vocation du réseau DEPHY, réseau de Démonstration, Expérimentation et Production de références. Des groupes d'exploitations agricoles, dénommés FERME DEPHY, sont suivis chacun par un « ingénieur réseau », avec l'appui « d'ingénieurs territoriaux », pour mettre en œuvre des projets de réduction de l'usage des phytosanitaires.

En savoir plus : www.agriculture.gouv.fr/Des-systemes-de-culture-economes

Écophyto en 2013, 1900 fermes Dephy en France dont 17 % dans le bassin



Avec l'engagement des exploitations des lycées agricoles



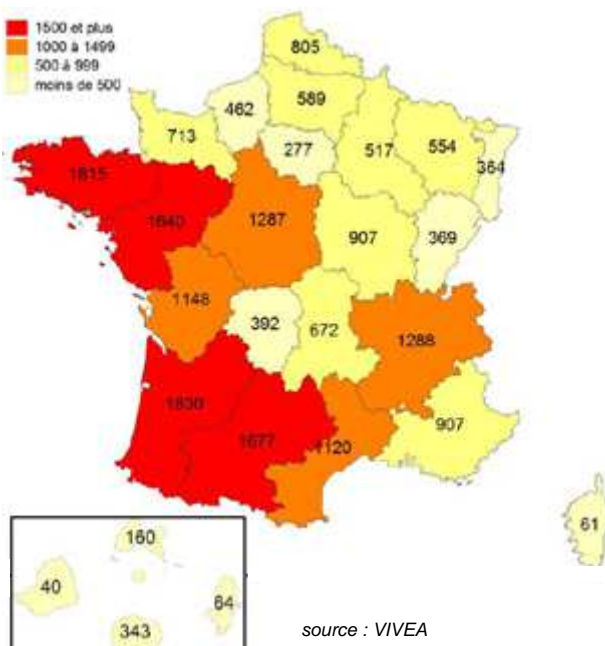
"Enseigner à produire autrement" : une place incontournable dans l'expérimentation et l'animation territoriale

Exemples en Auvergne

- Lycée d'Aurillac : limiter les désherbages avec le semis de prairies sous couvert de céréales.
- Lycée de Saint-Flour : moins de pesticides avec l'abandon du blé et l'implantation du méteil grain et des formations plus techniques (banc d'essai pulvérisateur, suivi des adventices, apiculture au CFPPA).

Former et professionnaliser pour réduire et sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques : le Certiphyto

Nombre de formations 2009-2014 par région



Le certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques, dit communément Certiphyto, atteste de connaissances suffisantes pour utiliser les produits phytosanitaires en sécurité et en réduire leur usage. Il est nécessaire pour réaliser tout acte professionnel, quel qu'il soit, dès que l'action conduite porte sur ces produits : utiliser, distribuer, vendre, conseiller.

La formation traite de l'impact des produits phytopharmaceutiques sur l'environnement, les moyens d'en limiter l'usage, le recours aux techniques alternatives, la protection de l'applicateur...

Pour les exploitants utilisant des produits phytopharmaceutiques, la date limite pour l'obtention du Certiphyto est fixée au 26 novembre 2015.

Près de 48 000 Certiphytos délivrés à l'échelle du bassin depuis 2009.

Surveiller en amont les cultures pour limiter les traitements...



Le Bulletin de Santé du Végétal est un outil au service de l'agriculteur mis en place sur tout le territoire français. Il s'appuie sur un réseau de parcelles suivies au moyen de protocoles harmonisés et des observations mutualisées pour établir une analyse de risque territorialisée, basée sur les stades phénologiques, les seuils de nuisibilité et les conditions météorologiques. Les Bulletins de santé du végétal fournissent aux agriculteurs et aux conseillers agricoles les données nécessaires pour utiliser à bon escient les moyens de lutte et limiter l'application des produits phytosanitaires aux parcelles réellement menacées par des bio-agresseurs. Les traitements préventifs systématiques peuvent ainsi être évités. L'animation du réseau de surveillance biologique du territoire est confié aux chambres régionales d'agriculture.

Nombre de filiales couvertes	En moyenne 10 filiales agricoles par région et 30 cultures concernées dans le bassin
Nombre de BSV édités / an	Plus de 1000 BSV par an dont plusieurs en inter-régions (pour une analyse de risque partagée et une mutualisation des compétences)
Nombre de parcelles fixes	Près de 2800 pour les 6 régions concernées
Nombre d'observateurs	Plus de 1000 observateurs sur le bassin
Diffusion des BSV	25 000 abonnés directs sur liste de diffusion + connexions sur sites internet...

...Sans oublier les Zones Non Agricoles



Suivre les Effets Non Intentionnels (ENI) des pratiques agricoles sur la biodiversité

Sur l'ensemble du bassin, 147 parcelles ont fait l'objet d'un suivi en 2014 en collaboration avec l'INRA et le Muséum d'Histoire Naturelle. Le suivi de la biodiversité porte sur la flore et les coléoptères de bords des champs, les oiseaux communs des zones non agricoles et les vers de terre des champs cultivés.



En région Midi-Pyrénées, la compilation des données 2013 souligne une biodiversité jugée remarquable marquée par une diversité d'espèces (flore, faune) et une abondance de populations (coléoptères, vers de terre). Ces données permettent également de qualifier les populations observées en fonction des cultures dominantes (oiseaux, flore) ou du type de travail du sol (vers de terre).

Optimiser le déploiement : des exemples en régions

En Midi-Pyrénées : la charte Ecophyto - démarche de co-construction avec des partenaires autour de 5 axes stratégiques.

Elaborer en commun des projets de recherche en réponse aux besoins des territoires et des filières

Élaborer de nouveaux contrats qualité de produits et de territoires fondés sur le vivant en bonne santé et valoriser commercialement la meilleure gestion des phytosanitaires

Créer les conditions d'un dialogue constructif au sein de la société entre territoires et filières sur les phytosanitaires

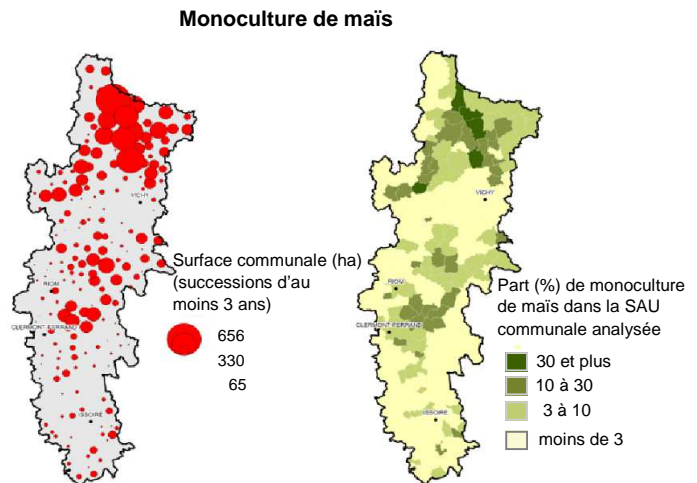
Construire, échanger et diffuser l'information sur les phytosanitaires afin d'améliorer la connaissance des acteurs sur la situation et les enjeux en Midi-Pyrénées

Repérer et capitaliser les alternatives techniques et culturelles qui peuvent être mises en œuvre en Midi-Pyrénées et accompagner les utilisateurs dans le changement et l'amélioration des pratiques

Nombre de signataires de la charte : 70

En Auvergne: le projet ASTerr - outil permettant de décrire les rotations les plus fréquentes sur un territoire :

- pour simuler les effets des changements de pratiques (rotation) : variation des IFT, des marges, des Excédents Bruts d'Exploitation...
- pour analyser les risques phytosanitaires à l'échelle d'un territoire (ex : chrysomèle du maïs).



Réalisation DRAAF Auvergne - juin 2014
Source : déclarations PAC 2007 à 2012

Répondre aux craintes des agriculteurs en accompagnant la prise de risque

- via les aides du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), désormais sous la responsabilité des régions,
- via le Partenariat Européen pour l'Innovation, dont l'objectif est de promouvoir l'innovation au service de systèmes de production agroécologiques,
- via les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) développées au travers de projets territorialisés, en cohérence avec les Plans D'Action Territoriaux (PAT) axés sur la reconquête de la qualité de l'eau et financés par l'Agence de l'eau.

Des mesures concrètes portées par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ...

- Valoriser les produits agricoles issus de démarches positives de réduction d'intrants, relocaliser les filières en rapprochant le producteur du consommateur, promouvoir des systèmes alimentaires contribuant au développement économique des territoires au travers d'actions concertées qui peuvent prendre la forme de Projets Alimentaires Territoriaux.
- Structurer les démarches collectives de changement de pratiques pour développer une agriculture performante sur les plans économique, environnemental et social, via la reconnaissance des Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE).
- Expérimenter les Certificats d'Economie de Produits Phytosanitaires (CEPP), pour engager les distributeurs de produits phytosanitaires dans un objectif de réduction du NODU usages agricoles (Nombre de Doses Unitaires).



Des objectifs maintenus : - 25% de produits phytosanitaires en 2020 et - 50% à l'horizon 2050.

Des dispositifs amplifiés : objectif de 3000 fermes DEPHY articulées aux GIEE, faire du Certiphyto un outil d'amélioration des compétences.

Une approche rénovée selon 6 axes : amélioration des pratiques, recherche et innovation, évaluation et maîtrise des risques et des impacts, inscription du plan dans une logique de territoires et de filières, accompagnement du « zéro phyto » dans les espaces à vocation publique, communication et suivi du plan.

Un financement à la hauteur des ambitions : enveloppe supplémentaire de 30 millions d'euros qui s'ajoutent aux 40 millions existants, grâce à l'élargissement de l'assiette de la Redevance pour Pollutions Diffuses (RPD).



Réalisation : DRAAF Midi-Pyrénées

Directeur de publication :

Pascal AUGIER, directeur régional

Source documentaire : DRAAF d'Aquitaine, Auvergne, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées et Poitou-Charentes